



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le douze du mois de février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL.

Absente excusée : Aline BOUVIER

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Gaëlle COÏC.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	12
<i>Nombre de Membres votants :</i>	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Gaëlle COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✓ Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

22.02.2021 - 1

VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL, PLACE DE LA LONGÈRE

La Commune est propriétaire d'un bâtiment sis place de la Longère correspondant aux n°2, 4, 6 et 8, acquis auprès des consorts ARRIBART lors de la vente de ce bien, le 4 mars 1993.

Ce bâtiment est destiné actuellement à la location, comprenant 4 logements distincts.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été émis par les membres du Conseil municipal pour la mise en vente de ce bien, au prix de 250.000 €.

A ce jour, les démarches ont été entamées auprès de 2 agents immobiliers et d'un négociateur de notaire chargés de la vente.

Il ajoute que les 2 agents ont demandé 9.000 € de rémunération et que le montant des frais de notaires s'élève à 19.000 €.

Il faut prévoir les frais des diagnostics du bâtiment ainsi que ceux du géomètre. Jérôme RIAND est chargé de ces démarches.

Avant de soumettre la question au vote, Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point suite aux sms qui ont été échangés vendredi soir, après la diffusion de l'annonce de la vente du bâtiment.

Celle-ci a suscité un certain nombre de réactions parmi lesquelles, celle de Hervé COLLET qui déplore que l'annonce ait été publiée dès vendredi soir alors que la vente n'est inscrite que ce soir à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'interroge sur la légalité de la procédure et souhaiterait que la date sur le mandat de vente soit rectifiée afin qu'elle ne soit pas antérieure à la date du Conseil municipal.

Diane NAUT fait part également de sa désapprobation quant à la chronologie de la démarche.

France LEMAITRE quant à elle, informe qu'elle n'est pas d'accord sur le contenu de l'annonce et demande à ce qu'elle soit rectifiée dès demain.

Après divers échanges, Monsieur le Maire admet qu'il a commis une erreur, qu'il en assume la responsabilité. Il souligne toutefois que c'est dommage qu'il n'ait pas été interpellé dès la semaine dernière alors que ce point a encore été abordé lors de la réunion d'équipe du lundi 15 février et qu'un accord de principe avait été émis (Cette remarque ne s'adresse pas à Hervé COLLET qui était absent)

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote :

➤ 1 abstention (Hervé COLLET) / Pour : 11

- **APPROUVE** la vente de ce bien au prix de 250.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires liées à la vente et à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

22.02.2021 - 2

ENQUÊTE PUBLIQUE / PROJET DE LA CENTRALE BIOGAZ DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : AVIS

La commune de La Baussaine a été destinataire d'un **arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique (du 17 février au 19 mars 2021) portant sur la demande présentée par la S.A.R.L BIOGAZ de MONTAUBAN-de-BRETAGNE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de mettre à jour le plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée au lieu-dit « Le Pungeoir » sur la commune de Montauban-de-Bretagne.**

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, il est demandé aux communes impactées par ce projet, d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE.**

À la demande de la Trésorerie, il nous est proposé de régulariser une écriture comptable portant sur une fiche migration d'avant 2007.

À ce titre, il convient de :

- **Créditer** le compte **1068**
 - **Débiter** le compte **165**
- Pour un montant de **337,72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette écriture comptable.

____ **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES** _____

- **Présentation du PAAD** : Jean-Charles MONTEBRUN informe qu'une réunion aura lieu à La Baussaine, lundi 12 avril 2021 à 18 heures 30. Elle sera conduite par Benoit SOHIER, Vice-Président à la CCBR en charge de l'urbanisme et Anne-Charlotte BLANCHARD, du service Urbanisme-Habitat auprès de la CCBR.
- **Vaccination Covid** : Gaëlle COÏC informe que le SDIS 35 propose un service de vaccination mobile à la demande des mairies ayant ciblé une population de + 75 ans et isolée, en attente du vaccin.
- ✓ **Prochain Conseil municipal** : lundi 29 mars 2021.

La séance est levée à 19 heures 40.

